

DEMARCHES A REALISER AUPRES DE L'OCIRT

Lors d'une demande de soutien de la FAE et ce, même si votre entreprise est liée à une Convention Collective Nationale de Travail dans votre secteur, nous vous saurions gré de bien vouloir vous rapprocher des services de l'OCIRT afin d'obtenir une attestation.

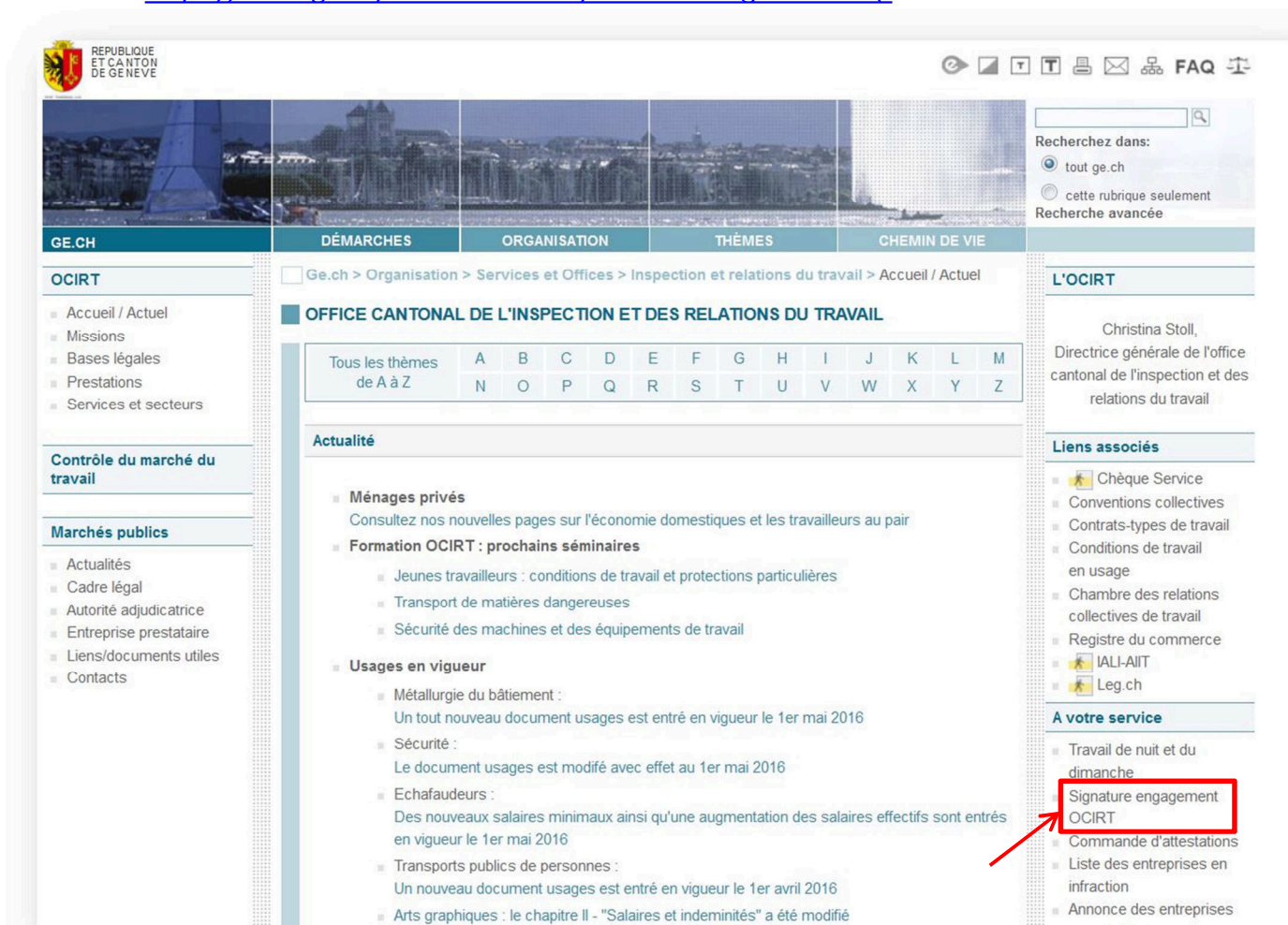
L'entreprise doit produire une attestation par laquelle elle certifie respecter, pour le personnel travaillant sur le territoire cantonal, les conditions de travail locales. L'attestation est délivrée contre un émolument de CHF 60.- ; elle a une durée de 3 mois.

L'entreprise doit préalablement signer un engagement de respecter les usages auprès de l'OCIRT pour obtenir l'attestation.

1. SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT

- Remplir le formulaire sur le site internet de l'OCIRT en suivant le lien :

https://www.ge.ch/relations-travail/demande_signataire.asp



The screenshot shows the website of the Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT) of the Canton of Geneva. The page is titled 'OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL'. In the 'Actualité' section, there are several news items. A red box highlights the link 'Signature engagement OCIRT' under the 'A votre service' section. A red arrow points to this link.

- Cliquer sur le lien « Signature engagement OCIRT »

Motifs de la demande de signature de l'engagement (A préciser)

1. Participation à un marché public genevois :	Autorité/institution qui octroie le marché public : <input type="text"/>
	Prestation prévue (préciser) : <input type="text"/>
2. Demande de permis de travail pour ressortissants d'Etats tiers (hors régime AELE/ALCP) :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
3. Autres motifs (A préciser) :	Demande d'attestation dans le cadre d'un soutien en financement par la FAE

- Inscrire dans la case Commentaires « demande d'attestation OCIRT dans le cadre d'un financement de la FAE »

2. REMISE DE DOCUMENTS AUPRES DE L'OCIRT

A réception de la demande de signature, l'OCIRT adresse un courriel au prestataire lui indiquant les documents à produire pour le contrôle des conditions de travail.

Ce contrôle est effectué à bref délai, pour autant que le prestataire fournisse l'ensemble des documents requis. Cf. liste annexée à titre indicatif.

Le cas échéant, les mises en conformité nécessaires lui sont signalées. Le prestataire doit collaborer en vue du contrôle et être en règle. L'OCIRT ne délivre pas d'attestation si le prestataire ne respecte pas les conditions minimales de travail en usage.

3. REMISE ATTESTATION OCIRT A LA FAE

Dans le cadre du soutien reçu par notre fondation, nous vous demandons de nous retourner une copie de l'attestation OCIRT afin de remplir l'exigence.

Le prestataire qui est déjà signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT peut commander directement une attestation OCIRT au moyen d'un formulaire online. L'attestation lui sera délivrée dans les 48 heures au plus, sous réserve que le prestataire ne soit pas à l'examen et ne fasse pas l'objet d'une sanction en vigueur visée à l'article 42, al. 1, lettre f, RMP